

ladies des plantes nous font perdre chaque année près de 100 millions de dollars.

M. LUCAS: Le ministre se propose-t-il de convoquer une conférence des services provinciaux qui s'occupent de ces études?

L'hon. M. MOTHERWELL: Certainement; nous réunirons tous les fonctionnaires provinciaux ainsi que les présidents des deux universités et des experts américains que j'ai nommés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi le ministre réunit-il une conférence? C'est dans le domaine du conseil des recherches scientifiques?

L'hon. M. MOTHERWELL: A la vérité, la réunion est convoquée par M. Tory, un des signataires de l'invitation. M. Grisdale et M. Tory ont tous deux signé les invitations.

Le très hon. M. MEIGHEN: Y aura-t-il banquet?

L'hon. M. MOTHERWELL: On dînera sûrement quelque part.

(Le crédit est adopté.)

Agriculture.—Traitement du personnel, \$713,585; dépenses casuelles, \$135,000.

M. DOUCET: Le ministre peut-il nous dire s'il a l'intention de nommer un inspecteur pour le classement des œufs dans le Nouveau-Brunswick ou dans toutes les Provinces maritimes?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois savoir que les Provinces maritimes sont déjà très avancées dans le classement des œufs. C'est un service qu'elles ont établi avant les autres provinces. Il est très probable que nous allons nommer un inspecteur.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue pour la 1re et 2e fois et adoptée.)

DECISION RELATIVE AUX PROPOSITIONS DES COMITÉS COMPORTANT L'ENGAGEMENT DE DEPENSES

M. L'ORATEUR: Le 15 avril, un comité spécial était nommé avec mission d'étudier des questions relatives aux pensions, à l'assurance, et au rétablissement des soldats dans la vie civile, ainsi que les modifications des lois existantes à ce sujet, que le comité pouvait proposer ou juger nécessaires.

Le 15 juillet, le comité soumettait son quatrième rapport, recommandant que la commission d'établissement des soldats procédât à la diminution du prix de toutes les avances faites aux soldats pour achat de bestiaux, effectuées avant le 1er octobre 1921. De plus, en cas de paiement anticipé par les soldats colons ces derniers devaient toucher un escompte de cinq pour cent par année.

[L'hon. M. Motherwell.]

M. Denis (Joliette), président du comité, a proposé l'adoption du rapport, et M. Stewart (ministre de l'Intérieur) a soumis un amendement tendant à retrancher la partie du rapport qui se rapporte à cet escompte de cinq pour cent. M. Meighen a soulevé la question du règlement parce qu'à son avis le comité n'a pas le droit de recommander la dépense de deniers publics ou d'augmenter les charges imputées au public. Il a déclaré que la Chambre ne pourrait pas être appelée à approuver une dépense quelconque à moins que cette dernière ne fût soumise par un ministre et recommandée par la Couronne. On connaît bien le principe d'après lequel un simple député ne peut pas demander à la Chambre de voter des crédits publics. Une exception est souvent permise pour des résolutions rédigées en termes généraux, et considérées comme de simples vœux ou des recommandations adressées au Gouvernement. Permettre aux comités d'examiner des questions comportant une dépense de deniers sans une instruction spéciale de la Chambre, c'est donner dans ce que j'appellerai un abus dans la procédure parlementaire. Le cabinet ne peut se départir du devoir d'administrer les affaires du pays, et il doit prendre la responsabilité de soumettre à la Chambre toute demande de dépenser des deniers publics qui peut être nécessaire. On lit, il est vrai à la page 437-8 de May, 12e édition:

Les comités permanents peuvent examiner et soumettre à la Chambre des résolutions recommandant une dépense de deniers publics pour les fins qu'elles spécifient, sans la déclaration préalable de la recommandation royale (voir page 457), parce que la Chambre considère ces résolutions comme de simples expressions d'opinion en faveur d'une dépense publique, qui ne l'obligent pas d'y donner suite.

Les précédents cités à l'appui de cette interprétation tendent à démontrer qu'en Angleterre un comité a le pouvoir de recommander une dépense seulement quand il a reçu une instruction spéciale d'examiner l'à-propos de voter une somme spécifiée. Dans l'un des cas cités, le comité reçut instruction d'examiner si William Henry Barber qui avait une certaine réclamation contre le gouvernement, devait recevoir une montant d'argent et quel serait ce montant, et de faire rapport. L'autre cas, est celui d'un comité nommé pour examiner et faire rapport sur une pétition de lord Cochrane, priant Sa Majesté de compléter l'acte gracieux de la justice royale qui rétablissait la pension de feu lord Dundonald. Il est évident que dans ces cas il fallait recommander une dépense d'argent.

Dans le cas présent, le renvoi au comité spécial des pensions ne contient aucune instruction de la Chambre d'examiner des dépenses. Le plus que le comité pouvait faire, c'était de recommander à la Chambre l'à-pro-